

Adresse des membres du tribunal du district de Clermont (Oise) exprimant leur reconnaissance à la Convention et jurant de lui rester unis, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du tribunal du district de Clermont (Oise) exprimant leur reconnaissance à la Convention et jurant de lui rester unis, lors de la séance du 23 thermidor an II (10 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 419;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23096_t1_0419_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Thomas COUVREUR, Ch. S. DUMONT, LESRY, LEGROS, NEPVEU aîné, GUYENE, G. LECOUFLE [et trois signatures illisibles (dont celle du maire)].

39

Les juges et commissaire national du tribunal du district de Clermont-Oise vouent à la Convention nationale leur tribut de reconnaissance pour avoir encore sauvé la patrie, et les [*sic pour* aux] monstres qui vouloient l'asservir une exécution éternelle. Ils jurent d'ailleurs de se tenir inviolablement unis à la Convention nationale.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[S.d.] (2)

Citoyens représentans,

Il est donc vrai qu'un nouveau Catilina méditoit notre esclavage; il est donc vrai que ce monstre, dont nous vouons la mémoire à l'exécution éternelle, usurpant le pouvoir souverain, excitoit la révolte, et aiguisoit les poignards contre la représentation nationale; mais votre attitude imposante et fière a comprimé l'audace des factieux, et la liberté a triomphé.

Grâces en soient rendues à nos représentans fidèles, qui, dans ces momens d'allarmes, ont déployé le plus grand caractère, à ce bon peuple de Paris, en qui la séduction n'a pu altérer son attachement à la Convention. Continuez, représentans, restez fermes à votre poste : Paris, ce berceau de la liberté, Paris, dépositaire de la représentation nationale, vient de vous prouver qu'il sçauroit conserver le dépôt sacré qui lui a été confié : la France entière veille sur vous, et tous les bras sont armés pour votre deffense.

Oui, représentans, idolâtres de la liberté que vous avez sçu rendre impérissable, réunis et serrés autour de la Convention, centre unique du gouvernement et du pouvoir national, nous voulons vivre libres, ou périr avec elle. Recevez le serment qu'en font en vos mains les juges et commissaire national du tribunal de district de Clermont-Oise. Vive la liberté, Vive la convention, périssent les tyrans et les traîtres !

L.B. MORAINNON, J.J.L. BOSQUILLON (*comm^{re} nat.*),
LEGRAS, GOUT.

40

Le citoyen Antoine Revoil, natif de Limony, département de l'Ardèche, représente à la Convention nationale qu'il étoit établi depuis dix ans à Messine en Sicile, où il exerçoit le commerce en peaux pour la

ganterie; que lorsque le tyran napolitain est entré dans l'infâme coalition, il en a été expulsé, parce qu'il étoit reconnu pour un zélé partisan de la révolution qui a amené le bonheur du peuple français; qu'en partant il a été forcé d'abandonner son établissement, ses marchandises et ses créances, de sorte qu'il s'est trouvé ruiné; qu'il n'a point de moyens d'existence pour lui et sa famille, et qu'il n'a d'autre espoir et d'autre protection qu'en la bienfaisance nationale : c'est pourquoi il demande de la justice des législateurs un secours provisoire, et d'être renvoyé à la commission des postes pour avoir un emploi de courrier de la malle de Marseille. Il joint à l'appui de sa pétition les titres qui attestent ce qu'il a exposé.

Renvoyé au comité des secours pour en faire un prompt rapport, et à la commission des postes pour l'employer, s'il y a lieu (1).

41

Le conseil général du district de Pont-Châlier (2) transmet à la Convention nationale le procès-verbal de la fête anniversaire du 14 juillet 1789 (vieux style) : il en résulte que les citoyens y ont donné le spectacle de la fraternité la plus sincère, et que tout s'est passé aux cris mille fois répétés de *vive la République, la Convention nationale, et gloire aux hommes du 14 juillet !*

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

42

Les autorités constituées et la société populaire de la commune de Saint-Avoid (4) félicitent la Convention nationale sur son énergie, d'avoir déjoué et puni les scélérats de l'astucieuse ambition qu'ils ont eue d'asseoir un trône dictatorial sur les débris de tant d'autres factions. Elles protestent de leur attachement inviolable à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

43

La société populaire de Salins, département du Jura, exprime à la Convention nationale la joie qu'elle ressent des victoires

(1) P.-V., XLIII, 145.

(2) Ci-devant Pont l'Evêque, Calvados.

(3) P.-V., XLIII, 145. Voir aussi, ci-dessus, n^o 22.

(4) Moselle.

(5) P.-V., XLIII, 146. Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^t).

(1) P.-V., XLIII, 144-145.

(2) C 313, pl. 1 247, p. 19. Mentionné par Bⁱⁿ, 30 therm. (1^{er} suppl^t).